

Communiqué de presse

Les opérateurs de jeux de hasard s'imposent un devoir d'encadrement

Une politique de prévention fondée sur des connaissances scientifiques, des données et l'intelligence artificielle permettra d'identifier et de prévenir plus rapidement les comportements de jeu problématiques.

Bruxelles, le 14 novembre 2023 - Aujourd'hui, six opérateurs belges de jeux de hasard ont fièrement signé la Convention sur le devoir d'encadrement. Cette convention fournit un cadre clair dans lequel chaque opérateur s'engage à développer une politique de prévention qui permettra d'identifier et de prévenir plus rapidement les comportements de jeu problématiques, en se basant sur des critères scientifiques. BAGO demande au gouvernement de mettre en place une politique fondée sur des données factuelles.

Les six opérateurs, tous membres de la Belgian Association of Gaming Operators (BAGO), sont conscients de leur responsabilité sociétale. Comme pour de nombreux autres biens et services, la digitalisation a grandement facilité l'accès aux jeux de hasard. Aujourd'hui, 70 % des joueurs belges jouent en ligne. Et si la grande majorité des Belges le font de manière responsable, il y a des cas où les choses peuvent dégénérer. *"Sciensano estime qu'environ 0,9 % de la population est sujette à la dépendance au jeu. Cela s'accompagne souvent de problèmes émotionnels, relationnels et financiers"*, déclare Damien Thiéry, secrétaire général de BAGO. *"Nous voulons éviter cela à tout prix, car les opérateurs légaux de jeux de hasard veulent offrir une forme de divertissement sûre. Après tout, on ne construit pas une activité économique durable sur le dos des addictions"*.

La Convention sur le devoir d'encadrement signée aujourd'hui par les six entreprises les plus importantes du secteur privé belge des jeux de hasard stipule que chaque opérateur s'engage à développer - si ce n'est pas déjà le cas - une politique de prévention basée sur quatre piliers :

- 1. Un système de détection - basé sur des algorithmes, l'intelligence artificielle et des critères scientifiques (Markers of Harm) - qui identifie les comportements potentiellement à risque.** Les critères utilisés comprennent la fréquence de jeu, la durée du jeu, l'intensité, les dépôts et d'autres critères pertinents permettant d'identifier les comportements potentiellement à risque.
- 2. Actions et/ou recommandations visant à protéger les joueurs,** telles que la communication d'informations sur les risques potentiels, la proposition de limites de dépôt volontaires, la mise en place d'un 'reality check', l'auto-exclusion et l'exclusion générale par les autorités de régulation.
- 3. L'éducation et la formation du personnel** afin qu'il soit en mesure d'identifier les problèmes potentiels et de prendre les mesures appropriées.
- 4. Partager la politique de prévention mise en œuvre avec la Commission des jeux de hasard.**

À terme, les opérateurs souhaitent collaborer avec la Commission des jeux de hasard pour mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant. Ils demandent également au gouvernement de rendre obligatoire par la loi un devoir d'encadrement pour tous les opérateurs de jeux légaux en Belgique, y compris la Loterie nationale.

"Notre objectif est de créer un environnement dans lequel les joueurs peuvent participer à des jeux de hasard de manière responsable et en toute sécurité", a déclaré Tom De Clercq, président de BAGO. "Un tel devoir d'encadrement est un complément utile aux autres mesures de protection existantes, telles que le contrôle EPIS et la limite de dépôt avec la vérification qu'il n'y a pas de défaut de paiement qui l'accompagne."

Emmanuel Mewissen, vice-président de BAGO, ajoute : *"Cependant, il ne suffit pas de créer un environnement de jeu légal et sûr. Les joueurs doivent aussi pouvoir s'y retrouver. Et cela devient de plus en plus difficile, car les opérateurs légaux ont été interdits de publicité. Aujourd'hui déjà, 1 Belge sur 5 joue dans le circuit illégal. Demain, ce sera peut-être 2 sur 5"*.

BAGO préconise une approche gouvernementale fondée sur des données probantes, où l'impact des mesures est effectivement mesuré et adapté. Tout récemment, il est apparu que l'interdiction de la publicité introduite par l'Italie entraînait une croissance sans précédent du marché illégal.

Pour plus d'informations

Association professionnelle Belgian Association of Gaming Operators
Tél : +32 (0) 472 26 08 14
Courriel : info@bago.be
www.bago.be

A propos de BAGO

La 'Belgian Association of Gaming Operators' (BAGO) est l'association professionnelle des six principaux opérateurs de jeux privés en Belgique (Ardent Group, BetFIRST, Golden Palace Group, Kindred, Napoleon Sports & Casino et Starcasino). Ensemble, ils représentent la majorité du marché privé physique et digital des jeux de hasard, constitué de casinos, de salles de jeux automatiques, de jeux de hasard pour débits de boissons, d'agences de paris et de leurs sites web associés. BAGO souhaite via un dialogue ouvert et constructif, soutenu par des faits et de l'expertise, être la voix des opérateurs légaux de jeux de hasard en Belgique et un partenaire fiable pour la collectivité et les pouvoirs publics. BAGO développe et propose des solutions pour atteindre le plus haut degré de protection du consommateur, grâce à la canalisation vers une offre légale durable, garantissant un environnement de jeu sûr et prévenant les comportements de jeu problématiques.